



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6060143

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 2/06/2026 11H21 C:001938 I:31095
V/REF : mail
V/Email reçu le Mardi 02/06/2026 à 11H21

**SDC IMMEUBLE 2-4-6-8-10-12 RUE
DU CORDIER
CHEZ BGI 34
34 AV ALSACE LORRAINE
01000 BOURG EN BRESSE**

V/REF.IMM. 0051
IMMEUBLE : ARC EN CIEL
2 A 12 RUE DU CORDIER
01000 BOURG EN BRESSE

Feillens, le 04 Juin 2026

Référence Marché: Notre Tarif en vigueur

LOCALISATION : 2 RUE DU CORDIER - BOURG EN BRESSE - MR LOTH (GARDIEN) 0627694571
RESIDENCE ARC EN CIEL

MOTIF : INTERVENIR POUR FUITE SUR UNE VANNE DANS LE COULOIR DES CAVES ENTREE 2

Donneur d'ordre : Mme - MERCADO

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie.

LE 2 JUIN 2026 A 13H15
RECHERCHE DE FUITE SUR ALIMENTATION
PRÉSENCE DE FUITE AU NIVEAU DE LA BRASURE
PRÉVOIR LE REMPLACEMENT DU TRONÇON DE COLONNE SUR ALIMENTATION GÉNÉRALE
DU BATIMENT

OBSERVATIONS : DS TT Email envoyé le 04/06/26 à 08H32 Mme - MERCADO

DEVIS SUIT

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste à souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).

Réalisation du travail conformément aux règles de l'art.

Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).

Nettoyage du chantier. Evacuation des débris (si nécessaire).

Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6060143

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====						
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT		
1,00	Déplacement Lu-Ve 8h-17h00	1	42,49			42,49
1,00	H.Ouvrier Qualifié Plomberie le 02/06	1	68,39			68,39
TOTAL H.T.						110,88
T.V.A. a 10,00%						11,08
TOTAL T.T.C.En EURO						<u>121,96</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Juillet 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX-EN-VELIN

De: Pascale MERCADO <pmercado@bgi01.fr>
Envoyé: mardi 2 juin 2026 11:21
À: Bourgogne BOURGOGNE
Objet: Demande d'intervention TVA 10 % - FUITE VANNE COULOIR DES CAVES - BATIMENT 2 rue du Cordier - ARC EN CIEL

Catégories: Alex

DEMANDE D'INTERVENTION

Pour le compte du syndicat des copropriétaires 2-4-6-8-10-12, rue du Cordier
01000 BOURG EN BRESSE:

Représenté par son syndic la SASU Bourg Gestion Immobilier 34, avenue Alsace-Lorraine 01000 Bourg en Bresse
représentée par Isabelle GUINOT.
Siret N° 899 192 215 00015 RCS Bourg en Bresse

Merci de procéder aux travaux suivants : Mr LOTH le gardien Tél : 0627694571 de la résidence ARC EN CIEL nous signale une fuite sur une vanne dans le couloir des caves Entrée 2 rue du cordier - En vous remerciant - Bien cordialement

Merci d'établir votre facture au nom du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 2-4-6-8-10-12, rue du Cordier
01000 BOURG EN BRESSE chez Bourg Gestion Immobilier 34, avenue Alsace-Lorraine 01000 Bourg en Bresse

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES N°1301-SD N°13948*05 (09-2016) ATTESTATION SIMPLIFIÉE

IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT : Je soussigné(e) : Bourg Gestion Immobilier 34, avenue Alsace-Lorraine 01000 Bourg en Bresse

NATURE DES LOCAUX J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux : ☐ maison ou immeuble individuel x immeuble collectif ☐ appartement individuel ☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) Les travaux sont réalisés dans : x un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation ☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage ☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble ☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) syndic.

NATURE DES TRAVAUX J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux : x n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement). ☐ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants : Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole) NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit. ☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %. ☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction. ☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI). ☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande. Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le

montant de la TVA effectivement payé au taux de : - 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ; - 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à Bourg en Bresse., le 02/06/26 Signature du client ou de son représentant : Isabelle GUINOT